

Introduction

Nous vous présentons aujourd'hui le dossier n°2, intitulé « Autour de la justice ». L'objet de cette présentation est de donner au dossier un relief supplémentaire : la lecture puis la mise en perspective des documents nous a effectivement incités à envisager le champ juridique comme un **terrain d'observation**, dont il est possible de cerner les évolutions dans l'espace et dans le temps. Dans cette perspective, l'hypothèse de travail qui a guidé notre lecture est qu'à travers l'histoire, la justice constitue **une chambre d'écho privilégiée** des problèmes politiques et sociaux.

Or l'institution judiciaire a entamé depuis quelques années plusieurs réformes de grande envergure. Confrontée, entre autres, à **l'augmentation de la masse critique du contentieux**, elle s'est partiellement remise en cause et repensée, accompagnée dans ce mouvement par une modernisation généralisée du service public.

Notre présentation s'attache donc dans un premier temps à **examiner l'effort de réforme entrepris** au sein du système judiciaire français. La question qui se pose ensuite est de savoir si ces transformations, ces remaniements de la justice permettent de **clarifier l'état global des rapports sociaux contemporains** dans les démocraties occidentales.

Les deux premières sections de notre plan apportent des éléments de réponse tirés successivement de **l'analyse organisationnelle**, qui part des acteurs, puis des **nouvelles demandes sociales** que ceux-ci adressent à la justice. Une troisième partie vient compléter ce portrait par une sélection d'**analyses actuelles sur la judiciarisation** et sur le devenir de la justice.

II. Territorialisation et modernisation de la justice

[TR] Ce qui émane, effectivement, des nouvelles figures du système judiciaire, c'est une **grande variété de préoccupations** qui dépassent souvent le cadre de l'instruction.

À partir du dossier, et en simplifiant, on peut considérer que ces demandes sont essentiellement de deux ordres : l'amélioration de l'**accès** au droit et la mise en place de dispositifs d'**évaluation**.

1. Les nouveaux points d'accès au droit

La disponibilité des services judiciaires fait partie des conditions essentielles dans le rendu adéquat de la justice. Que peut-on apprendre des vingt dernières années de réforme et des nouveaux lieux de justice qu'elles ont introduits ?

Le dossier renseigne sur les Maisons de Justice et du Droit, auxquelles il faut ajouter les Centres Départementaux d'Accès au Droit. Si l'on cherche à esquisser une genèse de ces nouvelles formes de justice, les analyses de trois auteurs permettent de construire un schéma explicatif simplifié :

1. Premièrement, les travaux de **Jacques Commaille** sur la carte judiciaire ont mis en lumière l'**immobilisme géographique des palais de justice** depuis l'Ancien Régime, rendant leur implantation territoriale archaïque à l'heure actuelle.
2. Dans le prolongement de cette première critique, on trouve une seconde explication à l'avancée de la justice de proximité chez **Violaine Roussel**. Il s'agit de la **volonté de mettre à distance les ordres juridique et politique**. Cette distanciation, qui apparaît comme une nécessité à l'opinion publique ainsi qu'aux

professionnels, va s'accomplir dans la création d'un lieu de justice où l'État n'est plus l'acteur prééminent mais seulement un partenaire du pouvoir judiciaire.

3. Une troisième explication est suggérée par l'**extension du traitement juridique aux litiges de proximité** (petite délinquance, conflits de voisinage, etc.). Cette nouvelle perméabilité de la justice aux problèmes du quotidien implique un ciblage précis en termes de catégories de populations et de zones géographiques, afin que le rendu de la justice soit d'une certaine manière plus intimiste.

À cet égard, les recherches de **Jacques-Guy Petit** (dont un extrait est placé en annexe) ont le mérite d'inscrire la justice de proximité dans un temps historique long. Son étude retrace l'existence de juges de proximité à la Révolution, preuve que cette forme de justice est une réinvention contemporaine, qui s'articule le long de deux dynamiques croisées :

1. Il s'agit d'une part de **l'autonomisation d'une partie de l'ordre judiciaire vis-à-vis de l'État**, phénomène sujet à controverse. Les structures de la justice de proximité portent un modèle judiciaire plus participatif et plus pédagogique, comme le résume le tableau de **Jacques Faget** (en annexe). D'autres analyses, comme celle d'**Anne Wyvekens**, évoquent cependant un risque de dualisation des voies du droit et de sa banalisation à long terme.
2. D'autre part, la justice de proximité accélère les procédures et réduit leurs coûts, deux critères valorisés dans l'évaluation de la qualité de la justice rendue.

2. L'évaluation de la qualité du « service rendu »

L'évaluation de la qualité de la justice semble provenir de la rencontre entre deux perceptions :

1. **celles des usagers** dans un premier temps (un exemple de sondage faisait partie du dossier),
2. suivies d'une **modification dans la culture professionnelle et dans la déontologie** des professionnels de la justice.

Comme l'a décrit **Philippe Warin**, la modernisation – et son corollaire, l'évaluation – concernent, à des degrés différents, tous les services publics depuis la fin des années 1980. Leur passage à une **logique de résultats** a incité au développement d'indicateurs, de tableaux de bord capables de mesurer la qualité du « service rendu » au citoyen.

Le service judiciaire ne figurant pas parmi les services les plus habitués à communiquer avec son public, sa mission d'évaluation a pris du retard. D'autres pays ont développé des « **démarches-qualité** » avec succès, notamment l'Allemagne et le Royaume-Uni. Les travaux de la Mission recherche citée dans le dossier et un rapport ministériel d'**Hubert Dalle** indiquent que le dispositif d'évaluation le plus abouti a coûté plusieurs millions de dollars à 1200 tribunaux états-uniens.

Cet aperçu des demandes d'accès à une justice intelligible, efficace et indépendante soulève trois observations :

1. En premier lieu, du point de vue des problématiques qui le traversent actuellement, le système judiciaire français n'est

dissociable ni du reste des services publics, ni des systèmes de justice étrangers.

2. Ensuite, l'étude des **dynamiques de territorialisation** qui affectent ce même système judiciaire révèle qu'il n'est pas non plus possible de circonscrire son évolution à une période historique. Certaines de ses « modernités » n'ont en réalité jamais été modernes, pour paraphraser l'essai de **Bruno Latour**.
3. Enfin, il faut noter que les formes de justice susceptibles d'émerger à partir des demandes des acteurs aboutissent à une **sollicitation croissante de la justice** par le corps social. Par conséquent, les nouveaux dispositifs judiciaires contribuent à un des aspects les plus saillants de la judiciarisation, c'est-à-dire l'inflation normative.

[TR] On peut dès lors se poser légitimement la question du devenir de la justice et chercher à cerner ce que son rôle actuel de « valeur-refuge » implique pour la sphère judiciaire.